



Manuel de recommandations pour la mise en œuvre du nouveau balisage des Chemins de Saint Jacques de Compostelle. **(document mis au point suite à la réunion du 05/02/2014 à Paris avec la FFRandonnée)**

Les associations jacquaires ont récemment pris conscience que le formidable patrimoine des **Chemins de Saint Jacques** méritait un projet d'homogénéisation de leur balisage.

Ce projet s'est appuyé sur une proposition de balisage de l'Association bretonne des amis de Saint Jacques de Compostelle.

La Fédération Française des Associations des Chemins de St Jacques de Compostelle (FFACC), lors de son Assemblée Générale du 12 novembre 2011, a décidé "d'adopter les principes de la charte de ce balisage", la charte ayant elle-même été adoptée par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2012. Un groupe de travail « Chemins et signalétique » piloté par la Fédération travaille sur le balisage et a défini, en particulier, les recommandations présentées dans ce manuel pour la mise en œuvre de cette charte.

Le présent document tient compte des enseignements tirés des expériences de déploiement réalisées par l'association bretonne et par d'autres associations.

Il s'agit de recommandations qui permettent notamment de réduire le nombre de types de balises (plus riches) à utiliser sur les chemins de Saint Jacques.

I - Charte de balisage retenue

Les "*Chemins de Saint-Jacques de Compostelle*" sont labellisés comme itinéraires culturels du Conseil de l'Europe en 1987. Il convient donc qu'ils respectent les normes et obligations liées à ce statut, et notamment les dispositions de la "*résolution CMRes(2010)52*" du Comité des Ministres du 8 décembre 2010 et celles contenues dans le "*manuel de règles pour la signalisation du Chemin de Saint-Jacques*" publié en 1993 qui lui est attaché.

C'est ainsi, en particulier, qu'ils seront identifiés par leur emblème européen représentant une coquille jaune stylisée sur un fond carré bleu.

Les principales voies de Saint-Jacques constituent des itinéraires de grande randonnée et à ce titre elles ont vocation à être balisées comme tels selon les normes de la FFRandonnée.

Lorsqu'ils n'empruntent pas un GR® (ou un GRP®) les chemins de Saint-Jacques de Compostelle, dans un souci de continuité et d'homogénéité, de cohérence et de lisibilité, seront balisés dans les mêmes conditions que les GR® (ou GRP®) en remplaçant les couleurs rouge et blanc (ou rouge et jaune) par les couleurs bleu et jaune. On appliquera alors les mêmes dispositions que celles de la "*charte officielle du balisage et de la signalisation*" de la FFRandonnée¹ avec ces nouvelles couleurs.

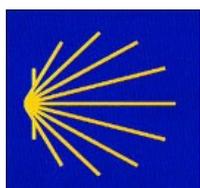
Ce balisage concerne tous les modes terrestres de déplacement non motorisés.

¹ La Fédération Française de la Randonnée Pédestre s'est positionnée :

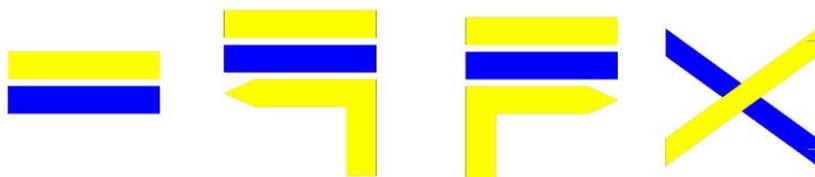
« ... la FFRandonnée n'a aucune autorité pour interdire aux Amis de Saint Jacques d'utiliser un balisage aux caractéristiques identiques dans la forme et dans les dimensions à celui utilisé pour les GR dès lors qu'il n'utilise pas les couleurs blanc/rouge (GR®) et jaune/rouge (GRP®). Le **jaune/bleu** que vous suggérez peut donc tout à fait être utilisé en toute légalité. »

Les principes de base de la charte se traduisent donc de la manière suivante :

- **Identification:** (pointe de la coquille toujours tournée vers la gauche)



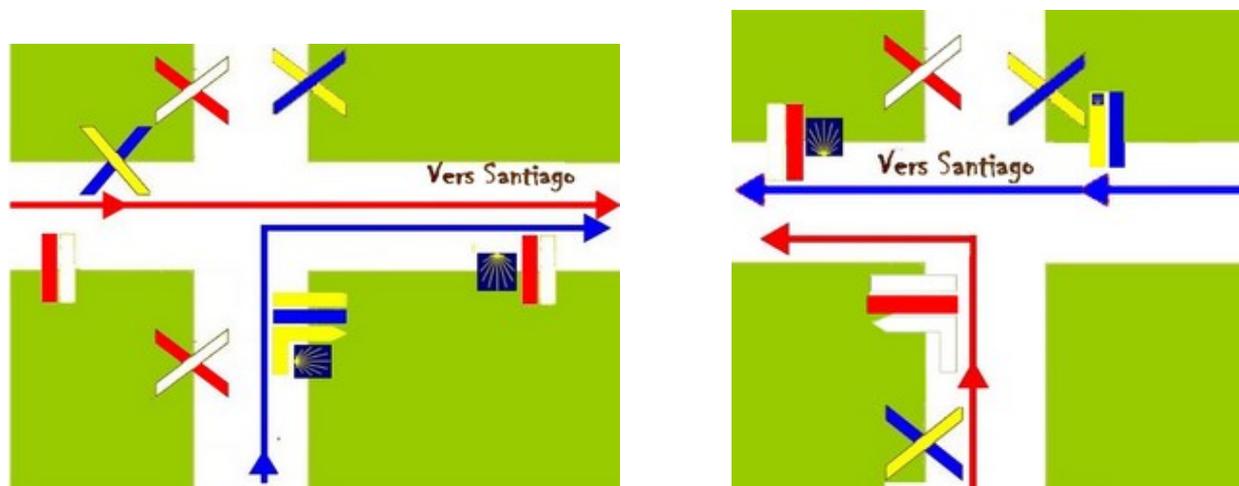
- **Signalisation directionnelle :**



II - Dispositions particulières de la charte

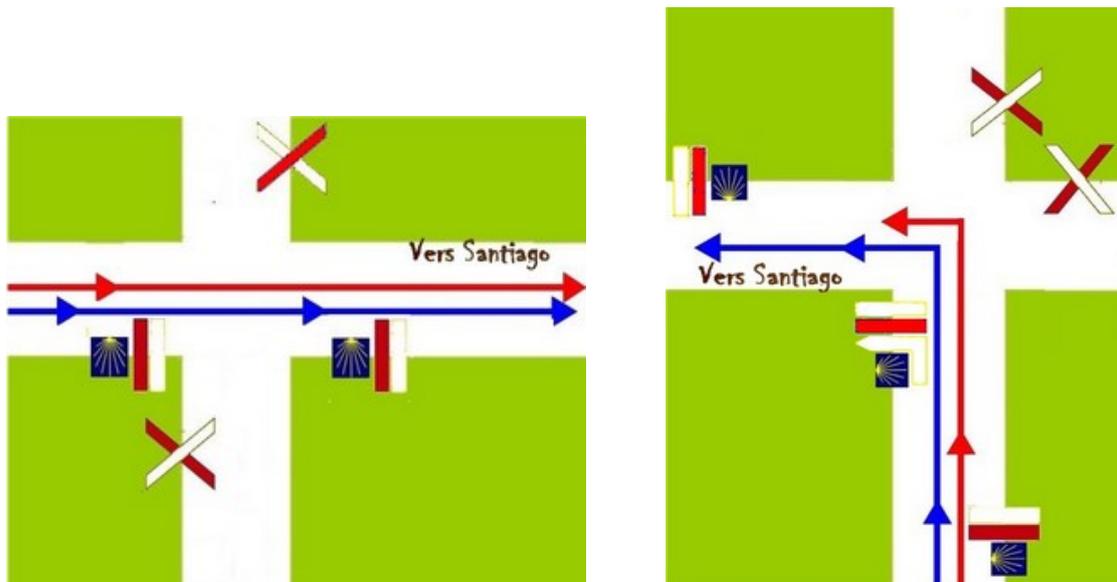
- **Lorsqu'un chemin de St Jacques s'apprête à rejoindre un GR® (ou un GRP®)**

On présignalisera l'arrivée à l'intersection des 2 chemins par une balise de changement de direction jacquaire, s'il bifurque pour suivre le GR® (ou le GRP®), ou une balise de continuité jacquaire, s'il est dans la continuité du tracé du sentier de la FFRandonnée. Dans les 2 cas on confirmera la signalisation de bonne et de mauvaise direction, respectivement par un emblème européen normalisé ou logo jacquaire peint et par une balise de mauvaise direction, sur chacun des itinéraires juste après l'intersection.



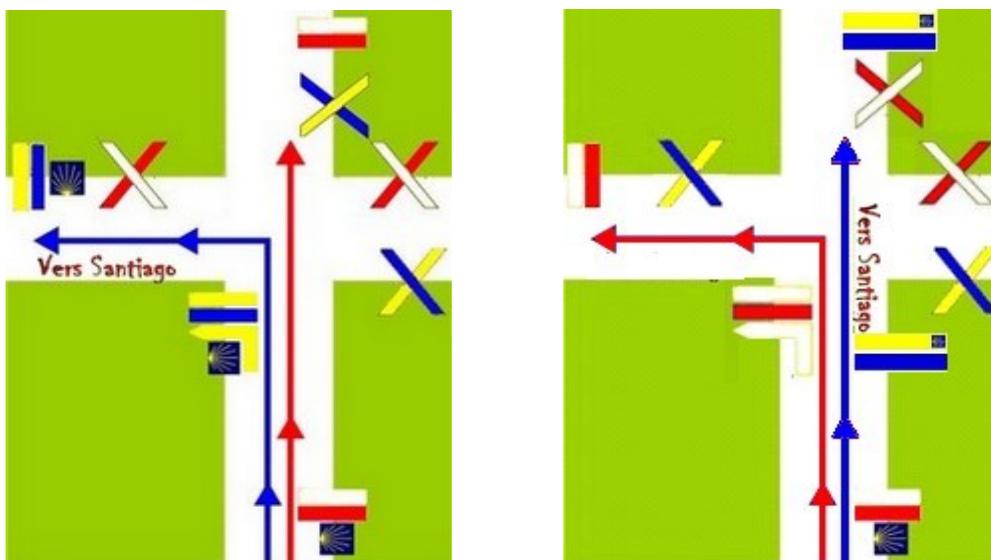
- **Lorsqu'un chemin de Saint-Jacques emprunte un GR® (ou un GRP®)**

On se contentera de l'identifier par l'emblème européen normalisé ou par le logo en forme de « patte d'ours » (Voir présentation infra) lorsqu'il devra être peint au pochoir. Ces 2 identifiants seront utilisés tant pour les balises de continuité que pour les « tourne à gauche » et « tourne à droite » pour une meilleure lisibilité du cheminement à emprunter.



- **Lorsqu'un chemin de Saint Jacques s'apprête à quitter un GR® (ou un GRP®)**

On présignalisera cette sortie par une balise de changement de direction jacquaire, s'il bifurque, ou une balise de continuité jacquaire, s'il continue tout droit alors que le GR® (ou GRP®) bifurque. Dans les 2 cas on renforcera la signalisation de bonne et de mauvaise direction, respectivement par une balise de continuité et par une balise de mauvaise direction de couleurs jaune et bleu ad hoc, sur chacun des itinéraires juste après le changement de direction par rapport au GR® ou GRP®.



En traversée d'agglomération, une plus grande liberté pourra être autorisée pour permettre l'expression d'une certaine identité et d'une culture, dans le respect des principes généraux qui doivent toujours prévaloir.

III – Rappels règlementaires

Le balisage à mettre en œuvre -- **identique dans son principe à celui de la FFRandonnée** -- sur les chemins de Saint Jacques, hors GR® et GRP® de FFRandonnée, devra appliquer, avec la même rigueur, les textes officiels de cette fédération :

- La Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation (édition 2006),
- La Charte Technique et Graphique des outils de balisage et signalisation (édition 2009) sur laquelle en page 34 est traitée le cas particulier des GR® et GRP® identifiés « Chemin de St Jacques ».

Ces 2 documents sont disponibles auprès des comités de la FFRandonnée et peuvent être téléchargés sur Internet à partir des 2 liens suivants :

<http://www.ffrandonnee.fr/data/itineraires-balisage/file/charte-technique-balisage.pdf>

http://www.ffrandonnee.fr/data/itineraires-alisage/file/Charte_Officielle_Balisage_Signalisation_2006.pdf

Comme le même soin doit être pris par les baliseurs des associations jacquaires pour la mise en place de nos balises, il serait judicieux que ces baliseurs, dans leur grande majorité, aient la qualification attribuée par la FFRandonnée.

Les techniques de balisage doivent s'appliquer avec la même « hiérarchie » de préférence (peinture, balises autocollantes, ...) que celle proposée par la FFRandonnée.

Remarque :

Tout **l'aspect signalisation** que met en œuvre la FFRandonnée (comme les panneaux, les poteaux,...) ne sera pas traité dans l'immédiat pour les chemins de Saint Jacques, hors GR® et GRP®.

Il sera toutefois très rapidement nécessaire de définir des panneaux de signalisation d'entrée de villes et de bourgs dont commencent à être friands les municipalités qui veulent valoriser la présence sur leur territoire d'un Chemin de St Jacques de Compostelle.

Une uniformisation de cette signalisation améliorerait là aussi la lisibilité de leur identification.

IV – Types de balisages d'identification proposés :

L'identification indépendante par des supports de grande dimension représentant la coquille européenne normalisée et la signalisation directionnelle conforme aux principes de la charte et respectant les textes et recommandations de la FFRandonnée constituent la règle de base.

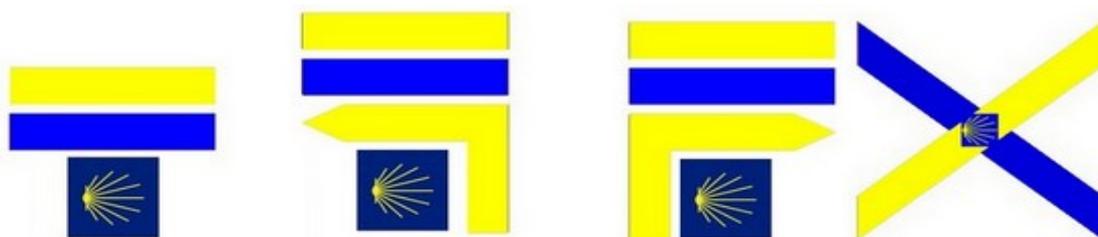
- Pour les **Chemins de Saint Jacques sur GR® ou GRP®** l'identification jacquaire se fera ainsi en utilisant la coquille européenne normalisée de manière indépendante du support de la FFRandonnée.

- Pour le **balisage sur Chemins de Saint Jacques non GR® ou GRP®** les identifiants suivants, regroupés avec la signalisation directionnelle, pourront être utilisés :

Après ses différentes expérimentations et réalisations, l'Association bretonne des amis de Saint Jacques de Compostelle, à l'instar d'autres associations, a en effet validé un certain nombre d'enseignements dont, en particulier, la réduction souhaitable du nombre de types de balisages nécessaires pour les chemins de Saint Jacques quand les circonstances le demandent et/ou le permettent.

Les balisages proposés et décrits ci-après tiennent compte aussi d'une attente forte des adhérents de nombreuses associations jacquaires et des pèlerins de Saint Jacques en général quant à **l'identification jacquaire** des chemins. *Ce balisage permet, grâce au petit logo, de distinguer d'une manière satisfaisante les chemins de Saint Jacques des PR.*

1 - Le logo jacquaire (de 4,5 cm x 4,5 cm) pour les autocollants ou les balises peintes sur support métallique ou lisse :

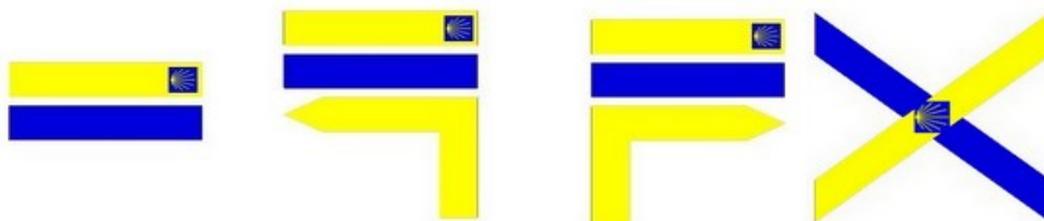


2 - Le logo jacquaire (dit "patte d'ours") (de 4,5 cm x 4,5 cm) au pochoir pour le balisage à la peinture sur arbres ou sur support rugueux :



(La « patte d'ours » ne sera ajoutée qu'en tant que de besoin et jamais de « patte d'ours » isolée en lieu et place de la balise de continuité.)

3 - le petit logo jacquaire (de 1,5 cm x 1,5 cm) pour les autocollants ou les balises peintes sur support métallique ou lisse :



A l'expérience de l'utilisation des modèles de balises autocollantes mises en place en Bretagne, il semble judicieux de les imprimer sur support blanc. D'autre part, afin que le « bleu » soit plus visible lorsque ces balises sont posées sur un support sombre, il faut demander à l'imprimeur, lors du découpage de la balise, de laisser un léger liseré blanc d'environ 1 mm sous la balise (ou le long du bleu pour la balise de mauvaise direction) comme l'exemple ci-dessous :

Recommandations :

- Privilégier le balisage en hauteur (plus visible qu'au sol).
- Respecter l'environnement.
- Eviter le surbalisage
- Respecter une densité suffisante, homogène et adaptée au contexte.
- Ne jamais oublier la croix de mauvaise direction.

V – Références des peintures à utiliser :

Les codes des peintures validés par le Conseil de l'Europe sont les suivants :

- **Bleu** : Pantone Reflex Bleu et **Jaune** : Pantone jaune 116C.

Pour faciliter l'achat des peintures et après avoir consulté les nuanciers RAL et PANTONE, il a été décidé de faire le choix suivant pour la peinture à utiliser pour le balisage des Chemins de Saint Jacques hors GR® et GRP® :

- **RAL 5005** pour le **bleu** et **RAL 1023** pour le **jaune**

Ces **peintures** doivent bien évidemment être **acryliques ou glycérophthaliques** en suspension aqueuse pour limiter l'impact environnemental.

[Des plastiques (anciennes radios, bidons, revêtements de sol ...) assez rigides peuvent être recommandés pour fabriquer des pochoirs de balises à peindre. Se baser sur les dimensions précisées dans les documents précités de la FFRandonnée pour les réaliser.]

VI – Informations complémentaires

Il est conseillé à chaque association ayant l'intention d'utiliser ce balisage :

- de contacter les communes et les gestionnaires des chemins concernés afin d'obtenir leur accord.
- de contacter le comité départemental et / ou régional de la FFRandonnée du siège de l'association pour discuter de sa mise en œuvre sur ses chemins de Saint Jacques. Cette manière de faire pourrait éviter des conflits liés très souvent à une incompréhension réciproque.
- Il ne faudra pas non plus oublier dans certains cas de préciser pourquoi le balisage jacquaire va évoluer (Pluralité des types de balises jacquaires actuelles, en particulier ...).
- de demander à ces mêmes comités, **si vous ne vous fournissez pas auprès de la centrale d'achat de la FFACC**, les coordonnées de leurs fournisseurs pour les matériels, ingrédients et balises autocollantes, métalliques,... pour obtenir les mêmes conditions de prix mais aux couleurs jacquaires
- de se faire former en tant que baliseurs FFRandonnée ou de faire en sorte que son association ait des adhérents déjà qualifiés baliseurs de la FFRandonnée.

VII – Retour sur expérience

Pour permettre à chaque association de profiter de l'expérience de la mise en œuvre de ce nouveau balisage, il est demandé à chacun par son association de transmettre ses remarques, avis, conseils, ... à l'adresse courriel suivante :

chemins@compostelle-bretagne.fr

Sylvain Penna & Théo Le Rest

*Animateurs du groupe de travail
« Chemins et signalétique »
de la Fédération française des associations
des chemins de Saint Jacques de Compostelle*

6 février 2014